

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/028/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE MIAGE ET ROUTE DE LA MOLLAZ
(Réalisation de travaux de pose de signalisation verticale et de réhausse de tampon télécom -
COLAS)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée l'entreprise COLAS, en vue de procéder à des travaux de pose de signalisation verticale et de réhausse de tampon télécom pour le compte de la commune et de la société ORANGE, maîtres d'ouvrages,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne avenue de Miage et route de la Mollaz afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière et piétonne avenue de Miage et route de la Mollaz, au droit du chantier sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 09 mars au vendredi 13 mars 2026 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- Neutralisation du trottoir, Avenue de Miage, de part et d'autre du chantier avec mise en place d'une déviation piétonne sur le trottoir opposé, à la charge de l'entreprise
- La circulation routière sur la route de la Mollaz, au droit du chantier sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'une signalisation à la charge de l'entreprise
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -
FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
- 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 02 mars 2026,
Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 03/03/2026